



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'LOUDON

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°2026-A214

Portant abrogation de l'arrêté N°2026-A211 relatif à la fermeture des salles municipales, le complexe et les plateaux sportifs, les terrains sportifs extérieurs (les terrains de tennis...)

La Maire de la Commune d'LOUDON

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-A211 en date du 10 juillet 2026 portant fermeture des salles municipales, le complexe et les plateaux sportifs, les terrains sportifs extérieurs (les terrains de tennis...) ;

Considérant que l'épisode de fortes chaleurs a pris fin ;

Considérant que les conditions de sécurité sont rétablies ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2026-A211 en date du 10 juillet 2026 portant fermeture des salles municipales, le complexe et les plateaux sportifs, les terrains sportifs extérieurs (les terrains de tennis...) est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que Madame la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'UDON.

Certifié exécutoire